

| Cadre réservé à l'autorité environnementale | | |
|--|----------------------|-----------------------|
| Date de réception : | Dossier complet le : | N° d'enregistrement : |

1. Intitulé du projet

Création d'un ensemble commercial au sein de la ZAC de la Burlière à TRETS (13) comprenant un hypermarché CARREFOUR, une galerie marchande et une moyenne surface de 12 788 m² de surface plancher et création de 630 places de stationnement.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom _____ Prénom _____

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale SAS 3B - Invest
Nom, prénom et qualité de la personne BRACCHI Pierre, Président
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

| | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 8 | 3 | 0 | 8 | 8 | 9 | 7 | 0 | 5 | 0 | 0 | 0 | 1 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|

 Forme juridique SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et alimenter le(s) correspondant du projet

| N° de catégorie et sous-catégorie | Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i> |
|-----------------------------------|--|
| 39, 41 | 39_Travaux, constructions et opérations d'aménagement constitués ou en création qui crée une surface de plancher supérieure ou égale à 10 000 m ² et inférieure à 40 000 m ² et dont le terrain d'assiette ne couvre pas une superficie supérieure ou égale à 10 hectares : - 12 788m ² de surfaces au plancher à bâtir - terrain d'assiette des constructions étalé sur 3,07ha 41_Création d'une surface de stationnement de 630 places |

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Dans le cadre de l'extension de la ZAC de la Burlière à Trets, le porteur de projet envisage, sur un terrain de 30 695m², d'édifier un hypermarché de 6000 m² de surface de vente, d'une galerie marchande de 6 boutiques pour 900 m² de surface de vente et d'une moyenne surface commerciale de 640 m² de surface de vente, le tout assorti de stationnement à l'air libre (287 places pour une emprise totale de 7175m²) et de stationnement couvert (343 places pour une emprise totale de 8 575m²), d'une aire de déchargement des camions, d'une cuve d'eau pour la lutte contre l'incendie et d'un bassin paysager à destination de rétention des eaux de ruissellement (1 959m³). Un traitement paysager qualitatif comprenant 136 de haute tige et les 6 329m² d'espaces verts sera réalisé sur le site.

Ce projet se fera dans le cadre de la ZAC de Burlière (arrêté préfectoral en annexe 7 et plan d'aménagement en annexe 4 et 5), sur une friche agricole inscrite en zone AUE au PLU (voir annexe 8). Aucun travaux de démolition ne sera nécessaire.

Le projet bénéficiera d'une attention particulière sur le plan environnemental afin de le rendre moins impactant.

4.2 Objectifs du projet

Ce projet s'inscrit dans l'extension de la ZA de la Burlière, dans le cadre d'une procédure de ZAC.

Cette ZAC trouve sa motivation dans la volonté initiale de la commune de dynamiser l'emploi sur son territoire et d'asseoir son rôle de barycentre à l'échelle de la haute-vallée de l'Arc.

A ce jour, la ZA de la Burlière dispose déjà d'un supermarché Carrefour Market qui ne dispose d'aucune capacité d'extension, tant dans sa surface de vente, que de sa capacité de stationnement. Au regard de la demande, ce projet d'hypermarché vient en remplacement du Carrefour Market, dont la surface de vente sera affectée à une autre activité.

Le nouvel ensemble commercial CARREFOUR permettra :

- De contribuer à structurer et valoriser l'aménagement du territoire grâce à une architecture moderne, qualitative proposant une offre marchande cohérente.
- De proposer un aménagement paysager favorisant le développement de la biodiversité locale (annexe n° 9)
- De s'inscrire dans une logique de développement durable (principe de certification non arrêté sur le projet)
- La création d'emplois : 120 ETP pour l'hypermarché et transfert/maintient des 75 emplois ETP du supermarché MARKET, soit un total de 195 emplois ETP.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux de réalisation des voiries et réseaux de l'extension de la ZAC de la Burlière ont débuté au mois d'Octobre 2016. Ils font suite à une campagne de fouille archéologique (voir annexe 10) qui a porté sur l'ensemble des surfaces concernées par l'extension et à une enquête publique réalisée en 2013 qui s'est soldée par un avis favorable.

Une fois les autorisations obtenues, le chantier de réalisation du projet sera entamé par les travaux de terrassement. Après un décapage des sols sur l'ensemble de l'emprise foncière, des fosses seront ouvertes pour couler les fondations et, une fois sèches, les premiers éléments de structures seront élevés jusqu'au niveau du terrain naturel. Là une dalle sera posée et de nouveaux éléments de structures installés pour accueillir la charpente et former l'ossature du bâtiment. En parallèle, sur la moyenne-surface de 800m², sur un sol remblayé de 50cm, les fondations de chacun des poteaux seront réalisés, puis l'ossature du bâtiment installée (annexe n°9).

Les deux ossatures édifiées, les bardages de toit et de façades seront installés de sorte à mettre les deux bâtiment hors d'eau.

A l'extérieur, les aménagements des parkings seront entamés par la pose des différentes bordures qui délimiteront la chaussée et les emprises de circulation, tandis qu'aux abords des bâtiments, la rampe de déchargement des camions et la cuve incendie seront mises en œuvre, tout comme le bassin paysager de rétention.

Dernière phase, pendant que l'aménagement intérieur comprenant la pose des revêtements de sol, la mise en œuvre des machineries et l'aménagement des cloisons et des espaces seront réalisés, l'enrobé sera posé à l'extérieur avant que les aménagements paysagers ne soient implantés. Le chantier fini, l'installation des gondoles et des caisses marquera l'ultime étape avant l'accueil des stocks et l'ouverture au public.

Une charte Chantier Vert (annexe n° 11) permettant de limiter les pollutions de sol et de l'air, de trier les déchets de chantier de respecter le voisinage, sera appliquée par l'ensemble des entreprises intervenantes sur le site. L'emploi local sera privilégié.

La durée prévisionnelle des travaux est estimée à 24 mois.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En exploitation, les magasins seront ouverts au publics du Lundi au Samedi de 08h30 à 20h00. Hors de ces horaires, les emprises pourront être temporairement occupées par les différentes équipes en charge du nettoyage, de l'achalandage des gondoles, de l'entretien du matériel, de la surveillance des locaux et des inventaires.

L'hypermarché assurera la vente de produits d'alimentation, d'hygiène, d'habillement, de nettoyage, de petite librairie/papeterie et des accessoires allant de l'électroménager aux outils de bricolage. En plus de l'hypermarché, les emprises bâties accueilleront une moyenne surface et six boutiques dont l'affectation n'est pas encore arrêtée.

La société exploitante de l'hypermarché équipera le magasin de mobiliers favorisant la maîtrise et la consommation d'énergie :

- . l'ensemble des produits frais libre-service et surgelés seront équipés de meubles à portes fermées,
- . un système de récupération de chaleur sur groupe froid sera installé,
- . Les centrales réfrigérantes seront en fluides 100 % naturels,
- . L'installation d'éclairages basse consommation (LED) permettra une réduction de 50 % à 80 % par rapport à éclairage standard
- . Des détecteurs de présence seront installés dans les locaux sociaux,
- . Le futur hypermarché sera équipé d'un système de Gestion Technique Centralisée.
- . Une chambre froide biodéchets de 25 m² implantée au sein du bâtiment
- . Une zone de tri des déchets sera implantée dans les cours de service permettant le tri en exploitation

Il est prévu 1940 passages en caisse par journée, soit un flux de 1898 véhicules par jours (étude de trafic annexe 12). Les camions de marchandises seront accueillis de 5h30 à 09h. Il est prévu, en moyenne, 8 gros porteurs et 27 petits porteurs par semaine, soit une moyenne de 6 véhicules de livraison par jour. L'entretien du site sera confié à des entreprises spécialisées qui procéderont en un nettoyage à sec du parking et un nettoyage sur système de lessivage auto-tracté ou auto-porté. L'utilisation de produits détergeant sera conforme à la réglementation et aucun produit ne sera déversé dans le milieu naturel. A noter, le projet ne prévoit pas l'implantation d'une station service.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet s'inscrit dans le cadre de la réalisation de la ZAC de la Burlière qui a fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 03/04/2013 (voir en annexe 07)

Il est soumis à permis de construire qui vaut autorisation d'exploitation commerciale (voir plan masse en annexe 04)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

| Grandeurs caractéristiques | Valeur(s) |
|--|----------------------|
| Emprise foncière | 30 695m ² |
| Surface de plancher totale | 12 788m ² |
| Nombre de places de stationnement | 630 places |
| Surfaces imperméabilisées | 24 276m ² |
| Hauteur des constructions | 12m maximum |
| Volume des bassins de rétention paysagers et des noues | 1 959m ³ |

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

ZAC de la Burlière, route de la Burlière, parcelles CH 344 à 356
13 530 Trets

Coordonnées géographiques¹ Long. 05° 40' 46" 73 Lat. 43° 27' 14" 38

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée : Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Lequel/Laquelle ? |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | La Znieff la plus proche, la ZNIEFF de la Montagne du Regagnas est de type 2 et se trouve à plus de 3km. Les enjeux pris en compte par cette ZNIEFF ne portent ni sur des habitats, ni sur des espèces qui pourraient avoir un lien avec l'aire de projet (voir annexe 6) |
| En zone de montagne ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet est implanté en plaine sur une commune non concernée par la Loi Montagne |
| Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Pas d'arrêté de protection de Biotope à moins de 10km |
| Sur le territoire d'une commune littorale ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet est à plus de 10km de la réserve naturel géologique de la Sainte Victoire et à plus de 20km du Parc National des Calanques et du Parc Naturel Régional du Verdon |
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Trets fait l'objet d'un PPBE approuvé le 17/12/2015. L'aire de projet se situe à plus de 800m de la RD6 qui est répertoriée en voie bruyante et à environ un kilomètre de l'autoroute A8. (voir annexe 13) |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Les zones humides inventoriées les plus proches sont situées de l'autre côté de la RD06 en contrebas de la voie ferrée à plus de 200m (bassins versants non connectés) (voir cartographie annexe 6) |

| | | | |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| <p>Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?</p> <p>Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?</p> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <p>- Mouvement de terrain, carrière de pierre à ciment, approuvé le 22/10/2009 . NON CONCERNE.</p> <p>- Prévention des risques incendies, approuvé le 08/01/2016. NON CONCERNE.</p> <p>-Mouvements différentiels de terrain liés au retrait/gonflement des argiles, approuvé le 26/07/2009. Projet en ZONE MOYENNEMENT A FAIBLEMENT EXPOSE (B2) (Voir annexe 14, synthèse des PPRn sur la commune)</p> <p>- PPRI en cours d'élaboration de l'Arc, site en ZONE D'ALEA FAIBLE (voir PLUannexe 8).</p> <p>L'ensemble de ces points a été abordé par l'étude d'impact de la ZAC (annexe 15) et l'évaluation environnementale du PLU qui n'ont pas relevé d'incompatibilité.</p> |
| <p>Dans un site ou sur des sols pollués ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <p>L'aire du projet est localisée sur d'anciens terrains agricoles qui font aujourd'hui l'objet d'un aménagement dans le cadre de la ZAC de la Burlière.</p> |
| <p>Dans une zone de répartition des eaux ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| <p>Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| <p>Dans un site inscrit ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| <p>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</p> | Oui | Non | Lequel et à quelle distance ? |
| <p>D'un site Natura 2000 ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <p>Le territoire de la commune de Trets n'est concerné par aucun site Natura 2000. Les sites Natura 2000 les plus proches sont situés à 6,5km sur le plateau de Cengles : ZPS et SIC Montagne Ste Victoire (FR9310067 et FR9301605). A 8km, mais de l'autre côté d'imposantes crêtes se trouve le SIC Massif de la Ste Baume (FR9301606) (voir annexe 6 et 16)</p> |
| <p>D'un site classé ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i> |
|-------------------------|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Ressources | Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet sera raccordé au réseau d'adduction d'eau potable. Correctement dimensionné la consommation d'un tel projet ne portera pas atteinte à la distribution d'eau sur le territoire. L'arrosage des espaces verts est prévu en goutte à goutte, alimenté par une cuve de récupération des eaux de 20 000 litres. |
| | Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le dossier Loi sur l'Eau (annexe n°18) réalisé dans le cadre de la ZAC ne prévoit aucun drainage ou modification des masses d'eau souterraines |
| | Est-il excédentaire en matériaux ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Production d'environ 20 000m ³ de déblais qui seront traités sur une plateforme de stockage de matériaux inertes. |
| | Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Besoin d'importer 15 000m ³ de Grave Non traité pour la voirie et 1200m ³ de bitume pour les voies de circulation. Les matériaux seront fournis par des entreprises locales de granulats et de produits bitumés |
| Milieu naturel | Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Inscrit au sein de la ZAC en cours de réalisation (voir vue aérienne en annexe 3), l'aire du projet est positionnée en marge de la vaste plaine agricole de la haute vallée de l'Arc. Le terrain d'emprise est une friche agricole au contact de la Zone d'activité de la Burlière qui ne figure aucune particularité écologique, tant du point de vue des espèces que du point de vue des continuités écologiques |
| | Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Pour rappel, Trets n'est concerné par aucun site Natura 2000 et les sites Natura 2000 les plus proches sont situés à 6,5km sur le plateau de Cengles : ZPS et SIC Montagne Ste Victoire (FR9310067 et FR9301605). A 8km, mais de l'autre côté d'imposantes crêtes se trouve le SIC Massif de la Ste Baume (FR9301606) (voir annexe 6 et 16) Les sites Natura 2000 sont trop éloignés de l'aire du chantier, et celle-ci est trop restreinte, pour que le projet ne vienne remettre en question, tant les enjeux d'espèces des deux SIC et de la ZPS, que les enjeux d'habitats. |

| | | | | |
|------------------|--|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| | Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Aucune incidence attendue au regard de l'éloignement et de la nature du terrain d'emprise du projet |
| | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Partant du principe que le projet appartient à la ZAC de la Burlière aujourd'hui en travaux, il est possible de considérer que celui-ci ne consomme pas de milieux naturels ou agricoles. Avant la création de la ZAC, le terrain d'assiette du projet - portant sur 3ha - était utilisé en céréaliculture. Le terrain d'assiette du projet est classé en zone AUE du PLU approuvé le 06/04/2013 (annexe n°8) |
| | Est-il concerné par des risques technologiques ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | la commune de Trets est concernée par un risque de transports de matières dangereuses via l'A8 et le RD6, ainsi que par canalisation (hydrocarbures). Le DICRIM de la commune précise que le risque est localisé au droit des infrastructures de transports. Cela étant, il considère également que ce risque ne peut être totalement écarté sur le reste du territoire de la commune du fait de la livraison, d'hydrocarbures en station essence, ou de propane chez les particuliers. Partant de constat, il est possible de considérer le projet comme faiblement exposé, a fortiori si l'on considère l'absence de station service |
| Risques | Est-il concerné par des risques naturels ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Comme évoqué précédemment, l'aire de projet est concernée par le risque mouvement de terrain par retrait/gonflement des Argiles. Elle figure en zone faiblement à moyennement exposée (B2). L'ensemble de ces points a été abordé par l'étude d'impact de la ZAC de la Burlière et l'évaluation environnementale du PLU qui n'ont pas relevé d'incompatibilité (voir annexe 15). |
| | Engendre-t-il des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | L'activité prévue et la nature des travaux à réaliser ne sont pas de nature à figurer un risque sanitaire. |
| | Est-il concerné par des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Aucun risque sanitaire connu à proximité. |
| | Engendre-t-il des déplacements/des trafics | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet a fait l'objet d'une étude de circulation jointe au présent formulaire (voir annexe 12) |
| Nuisances | Est-il source de bruit ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Une élévation des niveaux sonores en phase chantier est attendu. Les émergences de bruit respecteront le cadre de la réglementation afin de ne pas nuire à l'environnement. La charte chantier vert permettra de minimiser les nuisances sonores. En phase exploitation, les niveaux sonores attendus ne sont pas de nature à engendrer un risque pour la santé humaine. Seule une habitation au Nord verra son environnement sonore évoluer de façon limité en raison de sa localisation. L'impact sera modéré. |
| | Est-il concerné par des nuisances sonores ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

| | | | |
|------------------|--|--|--|
| | <p>Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p> | <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | <p>Les biodéchets seront stockés dans un local réfrigéré et un dispositif de brassage d'air, suffisant pour évacuer les nuisances générées en internera installé. Les réseaux auront une classe d'étanchéité à l'air de niveau A. Il n'est pas prévu d'y implanter une station service. Aucune nuisance olfactive connue à ce jour.</p> |
| | <p>Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?</p> | <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | <p>Les travaux dans un premier temps, puis la circulation des poids lourds pour la livraison généreront des vibrations minimales. Les premières seront limitées à la période de chantier. Les secondes seront encore plus faibles et limitées aux horaires de livraison de 5h30 à 9h00 à raison de 06 camions par jours. L'impact est jugé faible et temporaire.</p> |
| | <p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p> | <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | <p>Le bâtiment sera éclairé de l'intérieur. Il accueillera une enseigne lumineuse à LED en façade. L'éclairage du projet sera éteint la nuit hors des heures d'ouvertures du magasin (respect du Décret n° 2012-118 du 31 janvier 2012). Une intensité lumineuse minimale sera à respecter et l'éclairage global du projet sera étudié de façon à ne pas générer de pollution lumineuse en périphérie.</p> |
| | <p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p> | <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | <p>Les émissions de CO2 seront limitées par la performance énergétique du projet visant des réductions importantes des consommations par rapport à la RT 2012. Rejet de CO2 dans l'atmosphère par l'activité commerciale associée au projet : utilisation de véhicules, ventilation des locaux, relargage des matériaux;</p> |
| Emissions | <p>Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?</p> | <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <p>Le projet ne prévoit pas de rejets liquides dans le milieu naturel. L'eau qui sera employée pour le lavage de certains produits et l'entretien des surfaces couvertes transitera par le réseau d'évacuation d'eaux usées dont l'exutoire est suffisamment dimensionné pour accueillir les volumes produits. A l'extérieur, les eaux de ruissellement seront, comme le prévoit le règlement de la ZAC tamponné par un bassin paysager (annexe n°17). Dans les deux cas l'impact est jugé faible.</p> |
| | <p>Engendre-t-il des effluents ?</p> | <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | <p>Le projet n'est pas de nature à générer des effluents dans le milieu naturel. Le réseau d'évacuation des eaux de ruissellement du parking sera équipé d'un séparateur d'hydrocarbure.</p> |
| | <p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p> | <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <p>Outre le chantier de construction qui génère son lot de déchets qui seront traités par les filières ad hoc, l'hypemarché sera de nature à générer des déchets ménagers et assimilés. D'un côté, de l'alimentaire arrivé en date de péremption invendu ou non distribuable à des associations d'aide aux personnes, de l'autre des déchets issus de l'entretien des surfaces (papiers, mouchoirs, mégots et autres emballages) et de l'activité tertiaire (papier, consommables pour la bureautique, ...). A cela s'ajoutera un important volume d'emballage en cartons. Tout sera traité par les filières ad hoc.</p> |

| | | | | |
|--|---|--------------------------|-------------------------------------|---|
| Patrimoine / Cadre de vie / Population | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet est situé en dehors de périmètres de protection de monument ou de sites classés recensés sur le territoire Trestsois. Le travail des architectes garantit une bonne intégration architecturale et paysagère du projet. |
| | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Non, le projet s'inscrit dans le cadre de la réalisation de la ZAC de la Burlière. L'emprise foncière est localisée en zone AUE du PLU approuvé le 06 avril 2013. |

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet s'inscrit dans le cadre de la ZAC de la Burlière en cours de réalisation. Son impact se cumule donc avec l'ensemble des activités prévues au sein de la ZAC entre commerces, garages/réparation automobile et artisanat. Impact qui a fait l'objet d'une évaluation dans le cadre de la procédure de ZAC en 2009.

On relèvera que :

- Cet impact cumulatif engendrera une circulation supplémentaire et limitée par la création d'une nouvelle voie (chemin de la Burlière) permettant une meilleure répartition des flux.
- En termes d'émissions lumineuses et sonores, l'impact se cumulera avec celui des autres activités de la ZAC.
- Concernant la biodiversité et le paysage, l'impact portera à l'échelle de la ZAC mais ne concernera pas des milieux représentant un enjeu remarquable.
- Enfin, chaque lot de la ZAC voyant son hydraulique traitée à la parcelle, il n'y aura pas d'effets cumulatifs vis-à-vis des ruissellements (voir annexe 17 et 18).

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Traitement des matériaux : les matériaux extraits dans le cadre des déblais seront réemployés au maximum sur le site. L'excédent sera dirigé vers les filières de stockage de matériaux inertes. Les matériaux d'import proviendront de sociétés locales.

Trafic : le projet s'insère dans le cadre d'une ZAC qui a anticipé les problématiques de trafic en opérant un réaménagement des voiries pour une optimisation des flux. L'étude de trafic réalisée ne prévoit pas de problème majeur de circulation (voir annexe 8)

Lumière : l'éclairage prévu sur site sera assuré par des lampes LED. En l'absence d'activité sur site, l'éclairage des surfaces sera réduit au minimum obligatoire.

Rejets liquides : les eaux usées transiteront par le réseau de traitement des eaux usées de l'intercommunalité dont la capacité est suffisamment dimensionnée pour accueillir de tels effluents. Les ruissellements sur les voiries transiteront par des noues et des bassins paysagers. La toiture du bâtiment principale sera partiellement végétalisée pour limiter le ruissellement sur toiture.

Les déchets : Le site sera équipé d'une chambre froide pour le stockage des biodéchets afin d'éviter toutes formes de nuisance. Les déchets recyclables (papiers et cartons) seront collectés, compactés et expédiés vers les filières adaptées.

Pour plus de détail, consulter l'annexe 2 "notice architecturale" qui détaille l'ensemble des mesures pour limiter l'empreinte du projet sur l'environnement.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet est réalisé dans le cadre d'une ZAC qui a fait l'objet d'une évaluation environnementale et qui a été approuvée. La réalisation de cet équipement s'inscrit donc, à la fois, dans un cadre réglementaire établi, et dans un contexte physique marqué par la réalisation de l'ensemble des aménagements nécessaires à l'occupation des différents lots de la ZAC.

Les obligations environnementales seront respectées (suivi des consommations, respect de la réglementation thermique, consignes de tri, implantation des systèmes d'énergie renouvelable, mise en place de bornes de recharge pour véhicule électrique).

Le projet respecte également toutes les prescriptions réglementaires qui lui sont applicables.

Il devrait donc être dispensé d'étude d'impact.

B. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

| Objet | | |
|-------|---|-------------------------------------|
| 1 | Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2 | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 3 | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 4 | Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 5 | Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 6 | Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. | <input checked="" type="checkbox"/> |

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

| Objet |
|--|
| Annexe 7 : Arrêté autorisant la création de la ZAC Burlière 18 pages |
| Annexe 8 : Situation du projet au PLU de Trets 1 page |
| Annexe 9 : Notice architecturale et paysagère Permis de construire 21 pages |
| Annexe 10 : PV de fin de chantier archéologique 2 pages |
| Annexe 11 : Charte chantier vert 11 pages |
| Annexe 12 : Etude de trafic du projet 42 pages |
| Annexe 13 : PPBE s'appliquant à Trets 34 pages |
| Annexe 14 : Synthèse des PPRn s'appliquant à la commune de Trets 16 pages |
| Annexe 15 : Etude d'impact du projet de ZAC de la Burlière 85 pages |
| Annexe 16 : Notice d'Incidence Natura 2000 projet de ZAC de la Burlière 29 pages |
| Annexe 17 : Etude hydraulique du projet 22 pages |
| Annexe 18 : Dossier Loi sur l'Eau projet de ZAC de la Burlière 70 pages |

9. Engagement de l'entrepreneur

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

LE PUY STE REPARADE

le,

31/10/2017

Signature



SAS 3B - INVEST
6229 route de St Canadet
13610 Le Puy St Réparade
Siret : 830 889 705 00018
Capital : 100€ NAF : 6832A